



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Remboursement des consultations des psychologues

Question écrite n° 2229

Texte de la question

M. Antoine Vermorel-Marques interroge Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur le remboursement inégalitaire par la sécurité sociale des consultations des psychologues grâce au dispositif « Mon Soutien Psy ». En effet, bien qu'il s'agisse d'un progrès pour faciliter l'accès à un accompagnement psychologique pour tous, il ne concerne que les psychologues cliniciens. Il existe toutefois une infinité de spécialités en psychologie (comme la neuropsychologie, la psychologie du travail, du développement), à la formation et au diplôme équivalents, qui ne bénéficie pas de ce dispositif et qui subit cette incohérence. Chaque psychologue, indépendamment de sa spécialité, reçoit pourtant, au même titre que les psychologues cliniciens, des personnes en souffrance. Par exemple, dans l'état du droit actuel, si un patient en difficulté psychique peut voir ses consultations remboursées, un autre, victime d'un accident vasculaire cérébral ou d'un accident de la route ayant entraîné des lésions cérébrales, doit lui-même prendre en charge ses séances de rééducation cognitive. Face à cette inégalité de traitement, il l'interroge sur les actions qu'entend mener le Gouvernement pour que tous les patients en souffrance puissent être pris en charge de la même façon.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Vermorel-Marques](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2229

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 novembre 2024](#), page 6208